

BUREAU

du lundi 13 décembre 2021

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Isabelle MAISTRE, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Thierry PALLEGOIX

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 06 décembre 2021, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt CDC LOGIDIA les Rippes Ceyzériat
- 2 - Marché de travaux pour le prolongement de la voie verte « la traverse » sur Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au lot n°2
- 3 - Marché de travaux pour le prolongement nord de la voie verte « la traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes - Avenants n° 1 aux lots n°1 et 2
- 4 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 5 - Etude de la signalétique des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et des Randonnée (PDIPR) : demande de subvention auprès du Département de l'Ain
- 6 - Requalification Plaine Tonique - Avant Projet Définitif de la Maison du Lac
- 7 - Travaux de sauvegarde de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demandes de subventions phase "Travaux" portant sur les bâtiments classés Monuments Historiques, auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 8 - Attribution aides à la plantation de haies bocagères 2021 (subventions complémentaires)
- 9 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet "Appui ingénierie de deux économes de flux (ou énergéticiens)" -2021 à 2024-

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 10 - Adhésion à France Hydrogène pour 2022
- 11 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - ASL des Eglantiers
- 12 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - COMTE Brigitte
- 13 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - COMTE Brigitte / COMTE Michelle
- 14 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - PERRETANT/COMTE
- 15 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Villereversure (01250) - GRANDCLEMENT
- 16 - Convention servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Saint Rémy (01310) - ASL Le parc de Corgenon
- 17 - Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau - Subvention à l'association Energie Coopération Développement

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 18 - Accord de cession de la convention portant occupation du domaine public avec la société ORANGE vers la société TOTEM FRANCE - Ainterexpo
- 19 - Convention relative à l'organisation des prestations d'entretien de La Clairière des Petits Lapins entre la Commune de Journans (01250) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 20 - Cession d'un terrain économique à la SARL "Michelon TP" sur la commune de Bresse Vallons (01340)
- 21 - Cession d'un terrain économique à la SARL "Thermiclim Services" sur la commune de Bresse Vallons (01340)
- 22 - Cession d'un terrain économique à la SAS "Glass'Innov" sur la commune de Bresse Vallons (01340)

Sport, Loisirs et Culture

- 23 - Tarifs 2022 du centre nautique La Plaine Tonique

Habitat et politique de la ville

- 24 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 25 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 26 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires
- 27 - Projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse : avenant n°1 et convention d'exécution financière en application de la convention pluriannuelle du projet
- 28 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat - Plan de soutien 2019 - 2022

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 29 - Service animation personnes âgées - tarifs des voyages et excursions 2022

Transports et Mobilités

30 - Avenant à la convention pour la location-maintenance d'une flotte de vélos entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Conseil Départemental de l'Ain

31 - Règlement d'exploitation des services de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

32 - Règlement d'usage de la voie verte « La Traverse »

33 - Versement complémentaire de l'allocation de transport scolaire au titre de l'année scolaire 2020-2021

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE (adressé aux élus le 8 décembre)

34 - Garantie d'emprunt à Bourg Habitat pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan ».

Délibération DB-2021-254 - Garantie d'emprunt CDC LOGIDIA les Rippes Ceyzériat

Par lettre en date du 27 octobre 2021, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 654 500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, relative à la réhabilitation de 21 logements situés 82-102-122 rue de la Résidence des Rippes à CEYZERIAT.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU les articles L.2252-1 et suivants, L.111-4, et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 128396 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 654 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, relative à la réhabilitation de 21 logements situés 82-102-122 rue de la Résidence des Rippes à 01250 CEYZERIAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 128396 constitué de trois lignes.

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

1) : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 654 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 128396, constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 654 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 654 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, relative à la réhabilitation de 21 logements situés 82-102-122 rue de la Résidence des Rippes à 01250 CEYZERIAT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 128396 constitué de trois lignes.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 654 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 128396, constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 654 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2021-255 - Marché de travaux pour le prolongement de la voie verte « la traverse » sur Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au lot n°2

Dans le cadre de l'opération de travaux pour le prolongement de la voie verte « la traverse » sur Bourg-en-Bresse, le marché relatif au lot n°2 – espaces verts, finitions, mobilier, signalétique avec la société ID VERDE (01600 Trévoux) a été conclu pour un montant de 147 825,57 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°2 – espaces verts, finitions, mobilier, signalétique, il convient de préciser que contrairement à ce qui a été indiqué dans la délibération attribuant le marché à la société ID VERDE identifiée comme basée à Genay, l'établissement titulaire est basé à Trévoux. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte des prestations modificatives répondant aux impératifs suivants : reprise de la barrière en bois à proximité du groupe scolaire des Dîmes, implantation d'une clôture suite aux négociations foncières, mise en place de barrières « ralentisseur vélo » à proximité de garages, mise en place de lames occultantes vertes au droit d'un lotissement, mise en place d'une clôture au droit du groupe scolaire des Dîmes et non-mise en place des totems signalétiques. Le montant de l'avenant est fixé à 24 659,31 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 16,5% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 172 484,88 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°2 précité.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des travaux de prolongement de la voie verte « la traverse » sur Bourg-en-Bresse, l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2– espaces verts, finitions, mobilier, signalétique avec la société ID VERDE (01600 Trévoux) pour un montant de 24 659,31 € HT ;

AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), à signer ledit avenant et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux de prolongement de la voie verte « la traverse » sur Bourg-en-Bresse,

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2– espaces verts, finitions, mobilier, signalétique avec la société ID VERDE (01600 Trévoux) pour un montant de 24 659,31 € HT ;

AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-256 - Marché de travaux pour le prolongement nord de la voie verte « la traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes - Avenants n° 1 aux lots n°1 et 2

Dans le cadre de l'opération de travaux pour le prolongement nord de la voie verte « la traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes, ont été conclus :

- le marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SAS FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 1 304 978,84 € HT ;
- le marché relatif au lot n°2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts avec le groupement d'entreprises BALLAND SAS (mandataire - 01500 Ambérieu-en-Bugey) / PIQUAND TP pour un montant de 226 714.88 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires répondant aux impératifs suivants : adaptation au terrain concernant la gestion des eaux pluviales, réalisation d'accotements pour éviter la déformation des accotements par les engins agricoles et réalisation des fondations de chaussée supplémentaire sur des secteurs particuliers où le terrain était impropre à la réalisation de la chaussée. De plus, le délai d'exécution des travaux doit être prolongé de 20 jours ouvrés. Le montant de l'avenant est fixé à 63 968,42 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 4,9 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 1 368 947,26 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts, il convient de préciser que contrairement à ce qui a été indiqué dans la délibération attribuant le marché à la société BALLAND SAS, l'attributaire est le groupement d'entreprises BALLAND SAS (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) / PIQUAND TP. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires répondant aux impératifs suivants : constatation de la présence de bambous susceptibles d'endommager la voie verte, adaptation du projet dans le centre de Saint-Julien-sur-Reyssouze pour éviter le stationnement sauvage sur la voie depuis le parking de la salle des fêtes, adaptation du projet pour prendre en compte les demandes du Département dans le cadre des négociations foncières pour l'acquisition d'une portion de leur terrain, mise en place de bornes différentes de celles prévues au marché pour sécuriser l'évolution des piétons sur la voie verte, réalisation de massif béton en pied de panneaux pour problématiques d'entretien à la demande du maître d'ouvrage, élagage des arbres avant mise en service pour sécurisation du site et réparation d'un plot béton cassé par un agriculteur. De plus, le délai d'exécution des

travaux doit être prolongé de 20 jours ouvrés. Le montant de l'avenant est fixé à 26 594,36 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 11,73% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 253 309,24 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°2 précité.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des travaux de prolongement nord de la voie verte « la traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes,

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SAS FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 63 968,42 € HT, et prolonger le délai d'exécution des travaux ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts avec le groupement d'entreprises BALLAND SAS (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) / PIQUAND TP pour un montant de 26 594,36 € HT, et prolonger le délai d'exécution des travaux ;

AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des travaux de prolongement nord de la voie verte « la traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes,

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SAS FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 63 968,42 € HT, et prolonger le délai d'exécution des travaux ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts avec le groupement d'entreprises BALLAND SAS (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) / PIQUAND TP pour un montant de 26 594,36 € HT, et prolonger le délai d'exécution des travaux ;

AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-257 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Les travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération (4 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 29 septembre 2021.

Les travaux s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ils sont reconductibles pour une période d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest : montant minimum : 336 000.00 € HT / montant maximum 800 000.00 € HT ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est : montant minimum : 283 000.00 € HT / montant maximum

650 000.00 € HT ;

- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord : montant minimum : 283 000.00 € HT / montant maximum 650 000.00 € HT ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud : montant minimum : 249 000.00 € HT / montant maximum 625 000.00 € HT.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest à la société SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES AGENCE AIN (01540 Vonnas) ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est au groupement d'entreprises JC BONNEFOY (mandataire - 25660 Saône) / SAS PIQUAND TP ;
- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord à la société SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES AGENCE AIN (01540 Vonnas) ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud au groupement d'entreprises EUROVIA ALPES BOURG-EN-BRESSE (mandataire - 01240 Certines) / FAMY ETABLISSEMENT BRESSE DOMBES PLAINE DE L'AIN / SOCATRA

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest : la société SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES AGENCE AIN (01540 Vonnas) ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est : le groupement d'entreprises JC BONNEFOY (mandataire - 25660 Saône) / SAS PIQUAND TP ;
- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord : la société SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES AGENCE AIN (01540 Vonnas) ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud : le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES BOURG-EN-BRESSE (mandataire - 01240 Certines) / FAMY ETABLISSEMENT BRESSE DOMBES PLAINE DE L'AIN / SOCATRA

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest : la société SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES AGENCE AIN (01540 Vonnas) ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est : le groupement d'entreprises JC BONNEFOY (mandataire - 25660 Saône) / SAS PIQUAND TP ;
- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord : la société SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES AGENCE AIN (01540 Vonnas) ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud : le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES BOURG-EN-BRESSE (mandataire - 01240 Certines) / FAMY ETABLISSEMENT BRESSE DOMBES PLAINE DE L'AIN / SOCATRA

et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2021-258 - Etude de la signalétique des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et des Randonnée (PDIPR) : demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », dont les objectifs sont les suivants :

- identifier les itinéraires d'intérêt communautaire ;
- garantir la pratique et la continuité des itinéraires ;
- améliorer la communication et s'adapter aux nouveaux outils (numérique notamment).

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une feuille de route précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. La randonnée devient ainsi un outil au service du développement touristique des territoires. Seul, ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Les intercommunalités ont désormais la charge :

- de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR (en lieu et place des communes précédemment) ;
- de garantir la pérennité de la pratique ;
- d'établir le cas échéant et signer les conventions de passage ;
- d'appliquer et faire appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;
- d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Le 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour l'inscription de son nouveau réseau d'itinéraires de randonnée pédestre au PDIPR correspondant à environ 850 km linéaires. Il se compose comme suit :

- 93 boucles Promenade et Randonnée (PR) ;
- 15 allers-retours (PR) ;
- Le GR de Pays Tour du Revermont ;
- La portion CA3B du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz ».

Dans ce nouveau contexte, il est nécessaire de procéder à une étude de la signalétique pour inventorier le mobilier existant (localisation, état ; contenu des textes), connaître les besoins en équipement et rédiger le futur plan signalétique en adéquation avec le nouveau réseau d'itinéraires inscrit au PDIPR.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a missionné le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain pour établir le plan de signalétique pour le secteur Sud du territoire.

CONSIDERANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT l'action 2.2 du Plan Nature du Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDERANT le contrat de prestation de service signé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain relatif à l'étude de la signalétique randonnée pour le secteur sud du territoire, dont le montant s'élève à 11 490 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien, le Département de l'Ain prévoit, au titre du Plan Nature, une aide de 50% du montant HT pour les études préliminaires visant à renforcer l'offre de randonnée et de balade ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Département – PLAN NATURE 01 2016-2021	Renforcer l'offre de randonnée et de balade : Etudes préliminaires	5 745 €	50 %
Sous-Total subventions publiques		5 745 €	50 %
Fonds propres		5 745 €	50 %
Sous-total Dépenses		5 745 €	50 %
TOTAL		11 490 €	100 %

VU la délibération DC-2021-121 du Conseil de Communauté du 4 octobre 2021 approuvant le réseau des itinéraires de Promenade et de Randonnée d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de l'action 2.2 du Plan Nature 01 pour un montant de 5 745 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière auprès du Département de l'Ain pour l'élaboration du plan de signalétique du nouveau réseau des itinéraires de Promenade et de Randonnée inscrits au PDIPR et à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de l'action 2.2 du Plan Nature 01 pour un montant de 5 745 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière auprès du Département de l'Ain pour l'élaboration du plan de signalétique du nouveau réseau des itinéraires de Promenade et de Randonnée inscrits au PDIPR et à signer tous les documents afférents.

Délibération DB-2021-259 - Requalification Plaine Tonique - Avant Projet Définitif de la Maison du Lac

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé les grands principes du Schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique, confié la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL Cap3B Aménagement et donné délégation au Bureau de l'Agglomération pour la mise en œuvre de ce programme.

Ce même jour, le Bureau a confié à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat.

Dans le cadre du programme des bâtiments, il est envisagé la construction de la Maison du Lac. En effet, la maison des Sports actuelle ne répond plus à l'ensemble des besoins et ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions clients et usagers.

Demain, la future Maison du Lac sera un outil adapté en terme fonctionnel, thermique, constructif et architectural. Son emplacement « les pieds dans l'eau » devient stratégique : meilleure visibilité, plus accessible, plus fonctionnel etc...

Ce nouveau bâtiment avec auvent, est indispensable au développement et à l'évolution des activités nautiques et terrestres (2 roues notamment) et plus largement des activités sportives et de loisirs de plein air proposées.

CONSIDERANT que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximale pour cette opération s'élève à un montant de travaux stade programmation à 860 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'en 2019, dans le cadre du mandat avec la SPL IN TERRA, la maîtrise d'œuvre de ce bâtiment a été confiée au groupement AXE SAONE Architectes paysagistes (mandataire) / SUEZ Consulting / Aintégra / Tectoniques Ingénieurs / Tectoniques Architectes ;

CONSIDERANT que les études engagées intègrent les prestations suivantes :

- la construction d'un bâtiment à ossature bois ;
- l'utilisation de matériaux bio-sourcés ;
- l'optimisation de l'agencement intérieur pour réduire la surface nécessaire à 470 m² avec coursive ;
- le passage en dallage sur terre plein et donc la suppression du vide sanitaire pour optimiser les coûts de construction ;
- la réponse aux principaux éléments de programme ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif évalué à 865 650 € HT se décompose comme suit :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT</i>
Lots Clos et Couvert : Terrassements, gros œuvre, structure bois, bardage, couverture, menuiseries extérieures	514 470 €
Lots de parachèvements : Menuiseries intérieures, plâtrerie/peinture, sols	133 608 €
Lot techniques : Chauffage/ventilation/plomberie, électricité	110 997 €
Lots équipements extérieurs : Pontons et toile tendue	106 575 €

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2018 approuvant les grands principes du Schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique ;

VU la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

VU la décision du Bureau communautaire en date du 15 avril 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures avec mission d'architecte en chef ;

VU l'avis favorable des membres du Groupe de travail Requalification de la Plaine Tonique en date du 19 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ADOPTER l'Avant Projet Définitif de l'opération de construction de la Maison du Lac pour permettre la poursuite des études de projet ;

APPROUVER le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 865 650 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISER la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ADOPTÉ l'Avant Projet Définitif de l'opération de construction de la Maison du Lac pour permettre la poursuite des études de projet ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 865 650 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la CA3B, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier.

Délibération DB-2021-260 - Travaux de sauvegarde de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demandes de subventions phase "Travaux" portant sur les bâtiments classés Monuments Historiques, auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du schéma de développement touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en identifiant leurs singularités », une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes.

Au titre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) subventionnent des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues protégés (classés ou inscrits) au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État.

Ces aides, attribuées sous forme de subventions aux propriétaires publics ou privés d'immeubles protégés au titre des monuments historiques, contribuent à la sauvegarde du patrimoine national. La participation de l'État peut être accordée aux propriétaires de Monuments Historiques protégés pour le financement des études de diagnostic, des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration conformément à la réglementation définie par le Code du patrimoine.

Le « Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional » porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de soutenir la restauration des édifices, objets mobiliers, jardins protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique, architectural et culturel.

CONSIDERANT la délibération du Bureau communautaire n° DB.2018.097 en date du 2 juillet 2018, approuvant les demandes de subventions auprès des différents financeurs dont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération de valorisation touristique de la Ferme de la Forêt ;

CONSIDERANT la délibération du Bureau Communautaire n° DB.2020.167 en date du 14 décembre 2020 approuvant la demande de subvention phase « Projet » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national ;

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient à hauteur de 35% les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État ;

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient, à hauteur de 30% maximum avec un plafond de 150 000 € maximum par exercice budgétaire, les travaux de restauration (inscrits ou classés) au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique, architectural et culturel à la condition que l'opération concernée ait déjà été inscrite à la programmation annuelle de la DRAC ;

CONSIDERANT le montant subventionnable (niveau APD) qui s'élève à 801 510 € HT et porte sur :

- les travaux de restauration des bâtiments classés Monuments Historiques de la Ferme de la Forêt située à Courtes, incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Grange » et les Systèmes de Sécurité Incendie pour un montant de 781 936 € HT ;
- les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases « Direction de l'exécution des Travaux et Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier » pour un montant de 19 574 € HT.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous prévu niveau APD pour la phase « Travaux » incluant les frais d'honoraires :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
ÉTAT – DRAC Monuments Historiques	Phase Travaux	280 528 €	35%
REGION - Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine régional	Phase Travaux	240 453 €	30%
Sous-Total subventions publiques		520 981 €	65%
Fonds propres		280 529 €	35%
Sous-total Dépenses		280 529 €	35%
MONTANT TOTAL H.T.		801 510 €	100%

Plafonné à 150 000€ par exercice budgétaire

VU le classement au titre des Monuments Historiques de la Ferme de la Forêt (ensemble du bâti), y compris sa cheminée sarrasine, par arrêté du 11 octobre 1930 du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB.2021.075 en date du 19 avril 2021, adoptant l'Avant-Projet Définitif de l'opération de mise en valeur du site de la Ferme de Forêt et approuvant le coût prévisionnel des travaux au stade APD ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention phase « Travaux » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national pour un montant de 280 528 € ;

APPROUVER la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional » pour un montant de 240 453 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter lesdites subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de restauration de la Ferme de la Forêt située à Courtes et à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention phase « Travaux » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national pour un montant de 280 528 € ;

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional » pour un montant de 240 453 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter lesdites subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de restauration de la Ferme de la Forêt située à Courtes et à signer tous les documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2021-261 - Attribution aides à la plantation de haies bocagères 2021 (subventions complémentaires)

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le renouvellement du dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement pour la période 2020-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat des plants dans la limite de 4 € par mètre linéaire ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité : la plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entre 30 mètres et 300 mètres linéaires avec 6 essences différentes, uniquement en Zone Agricole ou Naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du projet a été définie à 6 000 € par an et que 264 euros ont déjà été attribués 2021 ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

Aides à la plantation de haies bocagères 2^{ème} vague							
NOM et Prénom	Commune	Lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention attribuée	Zonage projet	
LACRESSE Xavier	Saint Denis les Bourg	1055 chemin du champ comtet	57	210 €	210 €	Nh et A	

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les aides à la plantation de haies bocagères aux pétitionnaires suivants :

Aides à la plantation de haies bocagères 2 ^{ème} vague						
NOM et Prénom	Commune	Lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention attribuée	Zonage projet
LACRESSE Xavier	Saint Denis les Bourg	1055 chemin du champ comtet	57	210 €	210 €	Nh et A

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-262 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet "Appui ingénierie de deux économes de flux (ou énergéticiens)" -2021 à 2024-

Dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a participé à la candidature départementale de l'Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature portée par le SIEA a été lauréate. Aussi ACTEE apportera un soutien financier à l'axe pour le déploiement du réseau d'économe de flux/énergéticien.

Le programme LEADER du groupement d'Action locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte la sous-cation 5.2 dédiée à l'urbanisme durable, permettant d'obtenir une aide européenne sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, il est proposé de solliciter de janvier 2022 à juin 2024, une subvention LEADER pour l'aide au financement de postes d'économes de flux / énergéticiens pour la gestion des bâtiments publics des communes volontaires parmi les 74 communes du territoire et les bâtiments communautaires plus énergivores.

GRAND BOURG AGGLOMERATION DEPENSES	année 1 (2022)	année 2 (année 2023)	année 3 (6 mois-2024)	total
Coût Économes du flux/énergéticiens (1.53 ETP)	112 943 €	112 943 €	56 472 €	282 358 €

GRAND BOURG AGGLOMERATION RECETTES	année 1 (2022)	année 2 (année 2023)	année 3 (6 mois-2024)	total
Subvention ACTEE2	26 100 €	3 600 €	1 800 €	31 500 €
Subvention LEADER	64 254 €	86 754 €	43 378 €	194 386 €
RESTE À CHARGE GBA	22 589 €	22 589 €	11 294 €	56 472 €
TOTAL				282 358 €

VU la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°2021-078 du 19 avril 2021 actant la participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat intercommunal d'Énergie et de l'Communication (SIEA) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt SEQUOIA du programme ACTEE2 « Actions des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ».

CONSIDERANT les orientations les orientations du Projet de Territoire et les objectifs du Plan Climat Énergie Territorial ;

CONSIDERANT les résultats antérieurs satisfaisants du service Conseil en énergie partagé sur les bâtiments communaux et de l'expertise consommation sur les bâtiments communautaires ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions demandées par le Conseil Communautaire de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de postes (1.53 ETP) d'économies de flux / énergéticiens pour la gestion énergétique des bâtiments publics des communes volontaires parmi les 74 communes du territoire et des bâtiments communautaires plus énergivores ;

APPROUVER la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de postes (1.53 ETP) d'économies de flux / énergéticiens pour la gestion énergétique des bâtiments publics des communes volontaires parmi les 74 communes du territoire et des bâtiments communautaires plus énergivores ;

APPROUVE la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2021-263 - Adhésion à France Hydrogène pour 2022

France Hydrogène est l'association professionnelle de référence de la filière hydrogène. Elle fédère les acteurs de l'hydrogène sur l'ensemble de la chaîne de valeur : des grands groupes industriels développant des projets d'envergure, des PME-PMI et start-up innovantes soutenues par des laboratoires et centres de recherche d'excellence, des associations, pôles de compétitivités et des collectivités territoriales mobilisés pour le déploiement de solutions hydrogène.

Les principales missions de l'association sont :

- partager et promouvoir les enjeux de la filière ;
- faire connaître les bénéfices et les caractéristiques des technologies ;
- accompagner les programmes et projets dans les régions ;
- être soutien des porteurs de projets de recherche et démonstration ;
- proposer des outils pour la formation et la diffusion des compétences ;
- participer à la mise à jour de l'observatoire de l'hydrogène ;
- faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales ;
- faire évoluer le cadre réglementaire pour accompagner le déploiement des technologies hydrogène en France.

France hydrogène compte près de 250 adhérents dont 45 grands groupes, 108 PME-PMI et 50 collectivités.

France Hydrogène a pour objectif de faire reconnaître l'hydrogène énergie comme une solution essentielle pour la réussite de la transition écologique. Par ses groupes de travail, elle apporte une expertise technique, économique et réglementaire aux acteurs de la filière et aux autorités publiques.

L'Association fait appel à trois sources de financement pour assurer son activité :

- une cotisation de la part des membres de l'Association, adaptée à leur taille et/ou leurs possibilités financières, dont le niveau est fixé par l'Assemblée Générale,
- des subventions de la part des Pouvoirs Publics,
- une contribution au financement des projets conduits par l'association, de la part des agences de l'Etat.

La présence sur le territoire de Grand Bourg Agglomération du site de stockage de STORENGY à Etrez qui porte l'ambition de produire et de stocker de l'hydrogène vert via son projet Hypster et d'un projet d'implantation d'une station Zéro Emission Valley créent des opportunités hydrogène sur le territoire.

Grand Bourg Agglomération est également labellisée Territoire d'industrie avec la Communauté de Communes de la Veyle. Le contrat comporte une fiche action dédiée à l'hydrogène.

Les filières métallurgie, mécanique et plasturgie sont très présentes sur le territoire et possèdent des compétences transposables à la filière hydrogène.

A partir de ces opportunités et de ses atouts, la Communauté d'Agglomération a défini une stratégie hydrogène qui repose sur deux volets :

- ❖ Transition énergétique : usages industriels, en mobilité et stationnaire

L'objectif est triple :

- décarboner la mobilité et l'industrie grâce à de l'hydrogène vert avec un engagement de l'agglomération sur la commande de 2 bennes à ordure hydrogène ;
- expérimenter des projets stationnaire et l'utilisation de groupes électrogène à hydrogène ;
- contribuer au maillage national de stations pour sécuriser l'approvisionnement en hydrogène.

- ❖ Economique :

L'objectif est double :

- faire de l'hydrogène une opportunité de marché pour les entreprises du territoire qui ont des compétences reconnues en mécanique/métallurgie et dans le secteur de la plasturgie ;
- développer un écosystème territorial hydrogène autour du projet Hypster.

La Communauté d'Agglomération travaille avec de nombreux partenaires pour contribuer au déploiement de la filière : la Région Auvergne Rhône Alpes, Storengy, Mecabourg (groupement des entreprises de la mécanique, métallurgie et carrosserie industrielle de l'Ain), la CCI de l'Ain, et les entreprises du territoire (Renault Trucks, transporteurs, industriels...).

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à France Hydrogène permettra à la collectivité d'être identifiée par les acteurs nationaux, d'échanger avec d'autres collectivités engagées sur la thématique hydrogène et de participer aux différents groupes thématiques (GT territoires, chaîne de valeur, institutionnels, mobilité...) pour permettre d'accélérer la dynamique enclenchée sur notre territoire.

CONSIDERANT la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, et notamment le soutien aux filières économiques ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de 2 400 € TTC pour l'année 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à compléter la demande d'adhésion à France Hydrogène pour 2022 figurant en pièce jointe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de 2 400 € TTC pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à compléter la demande d'adhésion à France Hydrogène pour 2022 figurant en pièce jointe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Délibération DB-2021-264 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - ASL des Eglantiers

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la commune de Jasseron.

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne les parcelles cadastrées section A numéros 1249 et 1251, appartenant à l'Association Syndicale Libre des Eglantiers, représentée par son Président, Monsieur Pascal MADIGNIER, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 160 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitudes de passage en tréfonds et de non aedificandi avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de l'Association Syndicale Libre des Eglantiers, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lui versera une indemnisation d'un montant de 500 € ;

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU le projet de convention de servitudes joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir,

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles cadastrées section A numéros 1249 et 1251, situées sur la commune de Jasseron, appartenant à l'Association Syndicale Libre des Eglantiers, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 160 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à l'Association Syndicale Libre des Eglantiers ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles cadastrées section A numéros 1249 et 1251, situées sur la commune de Jasseron, appartenant à l'Association Syndicale Libre des Eglantiers, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 160 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à l'Association Syndicale Libre des Eglantiers ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-265 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - COMTE Brigitte

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la commune de Jasseron.

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne les parcelles cadastrées section A numéros 1492 et 1498, appartenant à Madame COMTE Brigitte, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 90 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitudes de passage en tréfonds et de non aedificandi avec la propriétaire de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de Madame COMTE Brigitte, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lui versera une indemnisation d'un montant de 500 € ;

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216.5 ;

VU le projet de convention de servitudes figurant en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles cadastrées section A numéros 1492 et 1498, situées sur la commune de Jasseron, appartenant à Madame COMTE Brigitte, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 90 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à Madame COMTE Brigitte ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles cadastrées section A numéros 1492 et 1498, situées sur la commune de Jasseron, appartenant à Madame COMTE Brigitte, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 90 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à Madame COMTE Brigitte ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-266 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - COMTE Brigitte / COMTE Michelle

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la commune de Jasseron.

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne la parcelle cadastrée section A numéros 919, appartenant à Madame COMTE Brigitte, nu-proprétaire, et Madame COMTE Michelle, usufruitière, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 131 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitudes de passage en tréfonds et de non aedificandi avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de Mesdames COMTE Brigitte et Michelle, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse leur versera une indemnisation d'un montant de 500 € ;

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216.5 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir,

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur la parcelle cadastrée section A numéro 919, située sur la commune de Jasseron, appartenant à Madame COMTE Brigitte et Madame COMTE Michelle, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 131 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à Mesdames COMTE Brigitte et Michelle ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur la

parcelle cadastrée section A numéro 919, située sur la commune de Jasseron, appartenant à Madame COMTE Brigitte et Madame COMTE Michelle, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 131 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à Mesdames COMTE Brigitte et Michelle ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-267 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron - PERRETANT/COMTE

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la commune de Jasseron.

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne les parcelles cadastrées section A numéros 920, 1277 et 1568, appartenant à Madame PERRETANT Mireille, nu-propriétaire, et Madame COMTE Michelle, usufruitière, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 180 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitudes de passage en tréfonds et de non aedificandi avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de Mesdames PERRETANT et COMTE, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse leur versera une indemnisation d'un montant de 500 € ;

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216.5 ;

VU le projet de convention de servitudes joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir,

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles cadastrées section A numéros 920, 1277 et 1565, situées sur la commune de Jasseron, appartenant à Madame PERRETANT Mireille et Madame COMTE Michelle, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 180 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à Mesdames Mireille PERRETANT et Michelle COMTE ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles cadastrées section A numéros 920, 1277 et 1565, situées sur la commune de Jasseron, appartenant à Madame PERRETANT Mireille et Madame COMTE Michelle, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 180 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à Mesdames Mireille PERRETANT et Michelle COMTE ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-268 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Villereversure (01250) - GRANDCLEMENT

Sur la Commune de Villereversure (01250), il convient de régulariser une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées.

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216.5 ;

VU le plan de la canalisation d'eaux usées ;

CONSIDERANT que le passage de la canalisation d'eaux usées concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 2 appartenant à l'indivision Grandclément demeurant au 4 place de l'Eglise, à Villereversure (01250) pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 90 mètres ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de régulariser la situation en passant une convention de servitude de tréfonds avec le propriétaire de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'impact du passage de ladite canalisation pour la propriété susmentionnée, il a été convenu avec eux de leur verser une indemnisation d'un montant de 500 € TTC pour l'indivision GrandClément ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle suivante cadastrée section AD numéro 2 appartenant à l'indivision Grandclément demeurant au 4 place de l'Eglise, à Villereversure (01250) pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 90 mètres ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € TTC pour l'indivision Grandclément;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle suivante cadastrée section AD numéro 2 appartenant à l'indivision Grandclément demeurant au 4 place de l'Eglise, à Villereversure (01250) pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 90 mètres ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € TTC pour l'indivision Grandclément;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-269 - Convention servitude dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Saint Rémy (01310) - ASL Le parc de Corgenon

Sur la commune de Saint Rémy (01310), il convient de régulariser une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées.

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216.5 ;

VU le plan de la canalisation d'eaux usées ;

CONSIDERANT que le passage de la canalisation d'eaux usées concerne la parcelle cadastrée section A numéro 391 appartenant à l'association syndicale libre « le Parc de CORGENON » demeurant au CO Immo de France, CS 81105 0007, Rue de la Grenouillère, 01000 Bourg-en-Bresse pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 110 mètres ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de régulariser la situation en passant une convention de servitude de tréfonds pour le passage de ladite canalisation avec le propriétaire de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'impact du passage de ladite canalisation pour la propriété susmentionnée, il a été convenu avec eux de leur verser une indemnisation d'un montant de 1 000 € TTC pour l'ASL du PARC DE CORGENON ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir,

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section A numéro 391 appartenant à l'association syndicale libre « le Parc de CORGENON » demeurant au CO Immo de France, CS 81105 0007, Rue de la Grenouillère, 01000 Bourg-en-Bresse pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 110 mètres ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 1 000 € TTC pour l'ASL du PARC DE CORGENON ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section A numéro 391 appartenant à l'association syndicale libre « le Parc de CORGENON » demeurant au CO Immo de France, CS 81105 0007, Rue de la Grenouillère, 01000 Bourg-en-Bresse pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 110 mètres ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 1 000 € TTC pour l'ASL du PARC DE CORGENON ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-270 - Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau - Subvention à l'association Energie Coopération Développement

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget d'eau et d'assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs.

La Ville de Bourg-en-Bresse est intervenue régulièrement, depuis 2009, pour soutenir des projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau. Les crédits correspondants ont été mobilisés sur le budget annexe de l'eau.

Le 1^{er} janvier 2019, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans une démarche de continuité avec les dispositions mises en place par la Ville de Bourg-en-Bresse, le budget communautaire de l'eau potable a prévu en 2021, comme pour les deux exercices précédents, des crédits au titre de la coopération décentralisée.

La Communauté d'Agglomération a ainsi soutenu l'an passé les associations Energie Coopération Développement (située à Péronnas), pour un projet d'accès à l'eau des villages de Nano et Nathane au Laos, et Eau Soleil Rhône Alpes (située à Ambérieu-en-Bugey), pour un projet d'accès à l'eau du village d'Igou, au Maroc. Ces deux projets, soutenus chacun à hauteur de 1 500 €, ont été menés à leur terme conformément aux attentes.

L'association Energie Coopération Développement a de nouveau transmis un dossier à la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2021, pour un projet d'accès à l'eau du village d'Androhibe à Madagascar. Ce projet consiste en la création de 2 ouvrages de captage, de 2 réservoirs, des conduites d'adduction et de distribution, ainsi que des bornes-fontaines, bénéficiant à une population de 2 264 habitants. L'échéancier des travaux court d'avril 2021 à juin 2022. Il est prévu des mesures d'accompagnement des intervenants locaux (formation, suivi) pour assurer le fonctionnement et la pérennité du service. Le budget du projet est de 73 534 €. Il est proposé une aide de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 500 €, à côté de Eaux du Grand Lyon (30 000 €), Lyon Métropole (29 500 €), et la Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière (12 000 €). Les dépenses sont imputées sur les crédits de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau potable.

L'association Eau Soleil, quant à elle, n'a pas fait parvenir de nouvelle demande, l'exercice 2021 étant consacré à la finalisation de projets engagés en 2020 et ralentis en raison de la crise sanitaire.

Il est également rappelé que lors de sa séance du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de partenariat avec l'ONG GRET et la Commune de Boromo (Burkina Faso), pour la relance d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement initié par la Ville de Bourg-en-Bresse antérieurement au transfert de compétence, ainsi que le renouvellement de la convention avec l'association Coopération et Solidarités Internationales (située à Montrevel-en-Bresse). Un groupe de travail aura en charge, au sein de la Communauté d'Agglomération, l'évaluation et le suivi des effets de ces différentes interventions dans le champ de la coopération décentralisée.

VU la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Il est demandé au Bureau communautaire, conformément aux attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 1 500 € à l'association Energie Coopération Développement, dont le siège est situé à Péronnas, pour le projet d'alimentation en eau d'Androhibe à Madagascar ;

PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2021 de l'eau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association Energie Coopération Développement, dont le siège est situé à Péronnas, pour le projet d'alimentation en eau d'Androhibe à Madagascar ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2021 de l'eau.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2021-271 - Accord de cession de la convention portant occupation du domaine public avec la société ORANGE vers la société TOTEM FRANCE - Ainterexpo

En date du 22 octobre 2019, une convention portant occupation temporaire du domaine public a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société ORANGE SA.

Cette convention porte sur la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 49m², situé sur le site d'Ainterexpo, sur la parcelle cadastrée section CR numéro 157, pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais.

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 octobre 2021, la société ORANGE a informé la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la création de la société TOTEM France, filiale du groupe ORANGE, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d'en renforcer l'excellence opérationnelle ;

CONSIDERANT que le transfert d'une convention d'occupation du domaine public ne peut avoir lieu qu si le gestionnaire du domaine a donné son accord écrit ;

CONSIDERANT que la société ORANGE sollicite la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'obtenir l'autorisation de la cession du contrat susmentionné vers la société TOTEM France ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la convention portant occupation temporaire du domaine public signée avec la société ORANGE à la société TOTEM France ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la convention portant occupation temporaire du domaine public signée avec la société ORANGE à la société TOTEM France ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-272 - Convention relative à l'organisation des prestations d'entretien de La Clairière des Petits Lapins entre la Commune de Journans (01250) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », a en charge l'entretien de La Clairière des Petits Lapins sur la Commune de Journans (01250) où se situent un espace vert, un parcours d'agrès pour enfants et un mur d'escalade.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres » ;

CONSIDERANT que la Commune de Journans sera amenée à effectuer des prestations de services pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-1 ;

VU le projet de convention stipulant les conditions de réalisation de ces prestations sur le plan administratif, technique et le montant de ces prestations fixé à 600 € TTC par an sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la Commune ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Journans (01250) relative à l'entretien de la Clairière des Petits Lapins ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Journans (01250) relative à l'entretien de la Clairière des Petits Lapins ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération DB-2021-273 - Cession d'un terrain économique à la SARL "Michelon TP" sur la commune de Bresse Vallons (01340)

La société à responsabilité limitée (SARL) « MICHELON TP » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 848398525 dont le siège social est situé au 157 route de Crangeat sur la Commune de Bresse Vallons (01340), spécialisée dans les travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin d'y implanter son siège social.

CONSIDERANT que la SARL « MICHELON TP » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 848398525 dont le siège social est situé au 157 route de Crangeat sur la Commune de Bresse Vallons (01340) a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1324 et n°1209 pour une superficie totale d'environ 3200 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 80 000 € H.T (quatre-vingt mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 19 novembre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « MICHELON TP » ou toute autre personne morale qui se substituerait un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1324 et n°1209 pour une superficie totale d'environ 3200 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 80 000 € H.T (quatre-vingt mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « MICHELON TP » ou toute autre personne morale qui se substituerait un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1324 et n°1209 pour une superficie totale d'environ 3200 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 80 000 € H.T (quatre-vingt mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-274 - Cession d'un terrain économique à la SARL Thermiclim Services sur la commune de Bresse Vallons (01340)

La société à responsabilité limitée (SARL) « THERMICLIM SERVICES » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 820456648 dont le siège social est situé au 274 allée des peupliers sur la Commune

d'Attignat (01340), spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin d'y implanter son siège social.

CONSIDERANT que la SARL « THERMICLIM SERVICES » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 820456648 dont le siège social est situé au 274 allée des peupliers sur la Commune d'Attignat (01340), a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1209 pour une superficie totale d'environ 2300 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 57 500 € H.T (cinquante-sept mille cinq cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Domaine en date du 19 novembre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « THERMICLIM SERVICES » ou toute autre personne morale qui se substituerait un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1209 pour une superficie totale d'environ 2300 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 57 500 € H.T (cinquante-sept mille cinq cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « THERMICLIM SERVICES » ou toute autre personne morale qui se substituerait un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1209 pour une superficie totale d'environ 2300 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 57 500 € H.T (cinquante-sept mille cinq cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-275 - Cession d'un terrain économique à la SAS Glass Innov sur la commune de Bresse Vallons (01340)

La société par actions simplifiée (SAS) « GLASS'INOV » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 510639164 dont le siège social est situé au 466 route des cents sillons sur la Commune de Bresse Vallons (01340), spécialisée dans la fabrication et façonnage d'articles en verre, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin de construire une extension de son bâtiment de production actuel.

CONSIDERANT que la SAS « GLASS'INOV » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 510639164 dont le siège social est situé au 466 route des cents sillons sur la Commune de Bresse Vallons (01340), a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°1322 ainsi qu'un terrain à bâtir à

détacher de la parcelle cadastrée section C n°1324 pour une superficie totale d'environ 3000 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 75 000 € H.T (soixante-quinze mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Domaine en date du 19 novembre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS « GLASS'INOV » ou toute autre personne morale qui se substituerait la parcelle cadastrée section C n°1322 ainsi qu'un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1324 pour une superficie totale d'environ 3000 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 75 000 € H.T (soixante-quinze mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS « GLASS'INOV » ou toute autre personne morale qui se substituerait la parcelle cadastrée section C n°1322 ainsi qu'un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1324 pour une superficie totale d'environ 3000 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 75 000 € H.T (soixante-quinze mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-276 - Tarifs 2022 du centre nautique La Plaine Tonique

Les travaux de restructuration du Centre aquatique de la Plaine Tonique prévoient une réouverture de l'établissement pour la saison estivale 2022. Ainsi, l'offre de baignade sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sera améliorée, notamment en dehors de la période estivale pour l'accueil des élèves de classes de primaire grâce à un bâtiment répondant aux exigences actuelles d'isolation. Les travaux entraînent également un changement du logiciel de contrôle d'accès, identique à celui de Carré d'Eau. il convient donc d'ajuster l'offre tarifaire pour cet établissement.

CONSIDERANT que dans la continuité des évolutions apportées depuis 2019, il est proposé de renforcer l'harmonisation des prestations proposées au grand public entre le Centre aquatique de la Plaine Tonique et Carré d'Eau ;

CONSIDERANT que dans la suite de l'évolution tarifaire des prestations de la Base de loisirs et du camping, il est

nécessaire d'ajuster les tarifs du centre aquatique ;

CONSIDERANT que la proposition de nouvelle tarification (tableau annexé à la présente délibération) sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la tarification pour le Centre Aquatique de la Plaine Tonique telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

PRECISER que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er juillet 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la tarification pour le Centre Aquatique de la Plaine Tonique tels que présentés en annexe à la présente délibération ;

DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er juillet 2022.

TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE LA PLAINE TONIQUE					
2022					
ENTREE PISCINE		TARIFS 2021		TARIFS 2022	
Entrée individuelle - ADULTE (11 ans et +)					
entrée piscine		4,20 €		4,20 €	
complément piscine		2,70 €		2,70 €	
Accompagnateur personne handicapée 80 %		0,00 €		0,00 €	
Entrée individuelle - ENFANT (de 3 à 11ans)					
entrée piscine		3,20 €		3,20 €	
complément piscine		1,60 €		1,60 €	
Enfant moins de 3 ans		0,00 €		0,00 €	
Abonnements - ADULTE (11 ans et +)					
abonnements 10 entrées		37,80 €		38 €	
carte 10 heures				30,00 €	
abonnements 2 mois		50 €		50 €	
Abonnements - ENFANT (de 3 à 11 ans)					
abonnements 10 entrées		28,40 €		29 €	
carte 10 heures				25,00 €	
abonnements 2 mois		35 €		35 €	
CARTES					
Carte piscine		3 €		2 €	
ACTIVITES ADULTES					
	TARIFS 2021		TARIFS 2022		création
ACTIVITES ADULTES	1 séance	10 séances	1 séance	10 séances	30 séances
AQUA GYM DOUCE	7,70 €	77,00 €	7,70 €	77,00 €	231,00 €
AQUA FITNESS	7,70 €	77,00 €	7,70 €	77,00 €	231,00 €
Aqua jogg	7,70 €	77,00 €	7,70 €	77,00 €	231,00 €
Natation palmés	7,70 €	77,00 €	7,70 €	77,00 €	231,00 €
circuit training	7,70 €	77,00 €	7,70 €	77,00 €	231,00 €
Aquabike	13 €	130 €	13 €	130 €	375 €
Aquamix	10 €	100 €	10 €	100 €	300 €
Cours de natation	8,50 €	85 €	8,50 €	85 €	255 €
ACTIVITES ENFANTS	1 séance	10 séances	1 séance	10 séances	30 séances
Cours de natation enfants et ados	8,50 €	85,00 €	8,50 €	85,00 €	255,00 €
Cours de natation 2 ème enfants (annuel)					193,00 €
jardin aquatique	6,90 €	69,00 €	6,90 €	69,00 €	207,00 €
jardin aquatique 2 ème enfants (annuel)					153,00 €
LOCATIONS VELO	1 séance	10 séances	1 séance	10 séances	
OPEN BIKE	8,90 €	89 €	8,90 €	89 €	
Complément bike entrée individuelle			4,70 €		
Complément bike abonnement			5,10 €		
TARIFS GROUPES - CENTRE AQUATIQUE			TARIFS 2021	TARIFS 2022	
Activité encadrée pour association - avec 2 MNS (entrée incluse)			192 €	192 €	
Location d'une ligne d'eau - 1h - sans MNS			17 €	17 €	
Location d'une ligne d'eau - 1h - avec surveillance d'1 MNS			34 €	34 €	
Location bassins extérieurs 1h - avec 1 MNS inclus			305 €	305 €	

Délibération DB-2021-277 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - décembre 2021						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
ADELLON Laetitia	01370 VAL-REVERMONT	201 chemin du mas groboz	INF	CHAUDIERE GRANULES	20 781 €	3 750 €
ABBE Jean-Luc et GUILLEMOT Marianne	01250 DROM	60 rue du port fleury	SUP	CHAUDIERE GRANULES	15 992 €	1 500 €
RAITIERE Romuald	01310 CURTAFOND	445 route du village	INF	POELE GRANULES	5 755 €	1 439 €
BONNARD Cedric	01370 VAL-REVERMONT	16 rue des Sources	INF	SOLAIRE THERMIQUE	5 713 €	1 428 €
AESCHBACHER Hélène Adélaïde	01000 BOURG-EN-BRESSE	170 rue des viards	INF	POELE GRANULES	8 279 €	2 070 €
BORNARD Nelly	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	270 Allee Pablo Picasso	INF	POELE BOIS	14 702 €	3 676 €
					TOTAL	13 863 €

Délibération DB-2021-278 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - décembre 2021								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Gain énergétique (supérieur à 15%)	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
CONRAD Jérôme	01370 VAL REVERMONT	439 chemin de Collonges	SUP	ITE	OUI	OUI	18 348 €	4 500 €
CHARVIEUX Alain	01440 VIRIAT	2098 route des greffets	INF	ITE	OUI	OUI	30 282 €	6 750 €
RENAUD Lionel	01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	48 Lotissement des Jacquemins	INF	ITE	OUI	OUI	16 646 €	6 750 €
CHARKAOUI Martine	01310 CONFRANÇON	105 impasse des Bouleaux	SUP	ITE	OUI	OUI	29 800 €	4 500 €
AESCHBACHER Héléne Adélaïde	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	170 rue des viards	INF	rampants + ITI	OUI	OUI	17 184 €	6 750 €
BORNARD Nelly	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	270 allée Pablo Picasso	INF	ITE + combles + Plancher bas + VMC	OUI	OUI	38 800 €	6 750 €
TOTAL								36 000 €

Délibération DB-2021-279 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 et révisées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH annexée à la délibération du 4 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - décembre 2021																	
Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux			Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CDD1	Sub GBA 120% - écartement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO MJ	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CDD1, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge	
			Travaux Amélioration Énergétique	Travaux autonomie	Lourds logements indigents ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Traçage Modeste										Modeste
VENET Denise	1669 chemin du moulin de noirefontaine	01250 MONTAGNAT		1			1	9 566 €	7 200 €	2 520 €	0 €	1 000 €	1 440 €	4 960 €	52%	4 606 €	
DI NAPOLI Gaetano	47 chemin du Réservoir	01250 CORVEISSIAT	1				1	34 015 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	72%	9 515 €	
SIMONET Caroline	53 rue Pierre Terrasson	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	31 644 €	29 859 €	14 930 €	2 986 €	1 000 €	4 000 €	22 916 €	72%	8 729 €	
COLSON Cyril	Les Petits Gauthiers	01960 SERVAS	1				1	19 829 €	18 795 €	6 578 €	1 880 €	940 €	3 759 €	13 157 €	66%	6 672 €	
SANTOS GIL	82 avenue du Mail	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	27 345 €	18 850 €	9 425 €	1 885 €	943 €	3 770 €	16 023 €	59%	11 323 €	
DARINAND Pierre et Andrée	407 allée des écoliers	01370 ST ETIENNE DU BOIS		1			1	19 088 €	17 699 €	8 850 €	0 €	4 000 €	3 540 €	16 389 €	86%	2 699 €	
BROYER Colette	145 route de Montrevel	01310 ST MARTIN LE CHATEL		1			1	5 190 €	4 919 €	1 288 €	0 €	2 460 €	984 €	4 731 €	91%	459 €	
CRUIZIAT Suzanne et Daniel	465 rue de la source	01440 VIRIAT		1			1	12 458 €	8 751 €	3 063 €	0 €	4 000 €	1 750 €	8 813 €	71%	3 645 €	
MOUROZ Céline	243 le Riolet	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE	1				1	42 966 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	57%	18 466 €	
MONNIER Yvonne	277 chemin de la dentellière	01340 MONTREVEL EN BRESSE		1			1	6 091 €	5 165 €	2 583 €	0 €	2 583 €	926 €	6 091 €	100%	0 €	
BOCHARD Jean et Flora	300 route de Montrevel	01340 BRESSE VALLONS	1				1	22 098 €	19 754 €	9 877 €	0 €	4 000 €	3 951 €	17 828 €	81%	4 270 €	
CONVERT Arlette et Jean-Michel	113 chemin de la Fontaine	01250 JASSERON	1				1	9 787 €	8 175 €	4 088 €	0 €	4 000 €	1 635 €	9 723 €	99%	65 €	
GARNIER Lisette	510 route du suc	01960 ST ANDRE SUR VIEUX JONC	1				1	10 760 €	9 065 €	3 173 €	0 €	1 000 €	1 813 €	5 986 €	56%	4 774 €	
LETONDAL Monique	37 avenue Amédée Mercier	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	4 354 €	3 958 €	1 385 €	0 €	1 000 €	792 €	3 177 €	73%	1 177 €	
FAVIER Serve et Gisèle	39 avenue Amédée Mercier	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	7 237 €	6 237 €	2 183 €	0 €	3 119 €	1 247 €	6 549 €	90%	688 €	
CLAIR Maryse et Alain	603 route de Nobliens	01250 VILLEREVERSURE	1				1	5 645 €	4 916 €	2 458 €	0 €	2 458 €	728 €	5 644 €	100%	1 €	
LOUVENAZ Laura	424 route de Suraz	01660 VANDEINS	1				1	12 404 €	11 758 €	4 115 €	1 176 €	588 €	2 352 €	8 231 €	66%	4 173 €	
MARTIROSYAN Mher	59 rue Joubert	01000 ST DENIS LES BOURG	1				1	29 602 €	27 303 €	13 652 €	4 230 €	1 000 €	4 000 €	22 882 €	77%	6 721 €	
IDAMINE Rachid	15 chemin des Narcisses	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	36 393 €	20 000 €	10 000 €	10 000 € de PCH	1 000 €	4 000 €	25 000 €	69%	11 393 €	
EL HABIB Hamid et Nathalie	288 route de St Trivier	01560 CURCIAT DONGALON	1				1	32 685 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	75%	8 185 €	
DOTHAL Marie-France	4 allée des Chanels	01960 PERONNAS	1				1	32 600 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	75%	8 100 €	
BELORGOT Nicole	59 lot Le Clos des Murgers, chemin du Fortunas	01250 REVONNAS		1			1	11 331 €	10 288 €	5 144 €	0 €	4 000 €	2 058 €	11 202 €	99%	129 €	
CEVASCO Paulette	10 rue du général Delestraint	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	6 316 €	5 742 €	2 871 €	0 €	1 000 €	1 148 €	5 019 €	79%	1 297 €	
VIVRET Martine	4 place des rainettes	01340 MONTREVEL EN BRESSE	1				1	8 195 €	5 785 €	2 893 €	0 €	2 893 €	1 157 €	6 942 €	85%	1 253 €	
VEYDON Colette	9T quai Henri Groboz	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	4 309 €	3 917 €	1 959 €	0 €	1 959 €	391 €	4 308 €	100%	1 €	
ROSSET Alain	18 rue des Acacias	01960 ST ANDRE SUR VIEUX JONC	1				1	23 331 €	22 022 €	11 011 €	2 202 €	1 000 €	4 000 €	18 213 €	78%	5 118 €	
PONCIN Michèle et Gaston	1197 route de Maçon	01310 POLLIAT		1			1	8 900 €	8 436 €	2 953 €	0 €	1 000 €	1 687 €	5 640 €	63%	3 260 €	
BERNE Carole	40 rue Pierre Terrasson	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	36 697 €	30 000 €	10 500 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €	17 500 €	48%	19 197 €	
Total des engagements													71 128 €				

Délibération DB-2021-280 - Projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse : avenant n°1 et convention d'exécution financière en application de la convention pluriannuelle du projet

1. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse Pont des Chèvres - Challes - Reyssouze dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 25 juin 2019, approuvée par le conseil communautaire le 9 décembre 2019, a été

signée le 20 juillet 2020.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions sur les valorisations de cessions foncière et sur le calendrier contractuel de deux opérations.

Les valeurs foncières pour les opérations de démolition du 1 place Georges Loiseau (29 logements), des 1,2 et 3 place Dupont (26 logements) et sur Torterel (17 logements aux 29 à 35 rue du Pont des Chèvres et 9 rue Dupont) ont été revues, étudiées et appliquées, modifiant les subventions ANRU affectées sur les opérations : l'application des recettes foncières sur les plans de financement induit une baisse du montant éligible aux subventions ANRU de ces opérations, et donc une baisse de subventions ANRU sur ces opérations.

Il est proposé d'affecter le volume de ces subventions économisées sur deux opérations de résidentialisation :

- secteur Dupont Loiseau : résidentialisation spécifique sur le Torterel avec la gestion de la dalle et la reconfiguration de la parcelle ;
- secteur Pont des Chèvres – Université : résidentialisation contrainte en pied d'immeuble et ouvrage de stationnement.

Adresse	MOA	Assiette subventionnable avant	Montant du concours financier avant	Assiette subventionnable après	Montant du concours financier après	Taux de subvention ANRU	Différence de montant du concours financier	
Démolition 29 LLS 1 place Loiseau	Bourg-Habitat	756 588,55 €	680 929,70 €	731 598,56 €	658 438,70 €	90%	- 22 490,99 €	
Démolition 26 LLS 1,2,3 place Dupont	Bourg-Habitat	731 285,81 €	658 157,23 €	488 925,84 €	440 033,26 €	90%	-218 123,97 €	
Démolition 17 LLS 9 rue Dupont et 29 à 35 rue Pont des Chèvres	Bourg-Habitat	1 440 410,00 €	1 296 369,00 €	1 517 891,96 €	1 366 102,76 €	90%	69 733,76 €	
<u>Sous total</u>								-170 881,20 €
Résidentialisation 178 logements secteur Dupont Loiseau	Bourg-Habitat	897 575,00 €	359 030,00 €	1 111 176,32 €	444 470,53 €	40%	85 440,53 €	
Résidentialisation 118 logements secteur Pont des Chèvres-Université	Bourg-Habitat	1 010 160,00 €	404 064,00 €	1 223 761,69 €	489 504,68 €	40%	85 440,68 €	
<u>Sous total</u>								170 881,20 €
<u>Total</u>								0,00 €

A la demande de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, il est demandé aux maîtres d'ouvrage de modifier le planning contractuel de deux opérations pour sécuriser les subventions de l'agence qui sont frappées de caducité dans les 24 mois qui suivent le lancement opérationnel contractuel :

- Pôle médical du boulevard Edouard Herriot, opération dont la phase travaux sera lancée sur 2023 :
 - o Caducité de la subvention contractuelle : 30 juin 2022
 - o Caducité de la subvention proposée : 30 juin 2025
- Résidentialisation sur les immeubles de Bourg Habitat sur le boulevard Edouard Herriot dont la phase travaux sera lancée sur 2024 :
 - o Caducité de la subvention contractuelle : 30 juin 2022
 - o Caducité de la subvention proposée : 30 juin 2026

Conformément à l'article 7.2 du titre III du règlement général relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), un avenant en annexe formalise ces évolutions de la maquette financière qui impactent en recettes les opérations Bourg Habitat.

2. Convention d'exécution financière en application de la convention pluriannuelle du projet

En application de la délibération du projet de renouvellement urbain, il est proposé une convention qui précise les modalités de financement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en faveur de la Ville de Bourg-en-Bresse pour les opérations d'équipements publics.

Le montant total de la participation, comme précisé en annexe C de la convention pluriannuelle, est de 1 000 000 € (un million d'euros), avec :

<i>PONT DES CHEVRES</i>	<i>Dépenses HT</i>	<i>ANRU</i>	<i>Région Auvergne Rhône Alpes</i>	<i>Grand Bourg Agglomération</i>
<i>EQUIPEMENTS</i>			<i>PRRU</i>	<i>PRRU</i>
Maison du cirque	3 679 382 €	222 478 €	1 365 197 €	600 000 €
Restos du cœur	1 590 750 €		597 161 €	210 000 €
Gymnase Villard	1 227 500 €		581 574 €	80 000 €
Espace Louis Parant	303 160 €	75 790 €		110 000 €
	6 800 792 €		2 543 932 €	1 000 000 €

Le versement interviendra sur 4 exercices à savoir :

- 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en 2021
- 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en 2022
- 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en 2023
- 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en 2024

VU la délibération n° DC-2019-147 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 9 décembre 2019, approuvant le projet et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse, et donnant délégation au Bureau communautaire pour toute évolution du projet ne modifiant pas son économie générale ;

VU le règlement général relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et notamment l'article 7.2 du titre III ;

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse, signée le 20 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les décisions prises par les partenaires lors du comité de pilotage du projet de rénovation urbaine Grande Reyssouze - Pont des chèvres du 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU du 24 juin 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVER les termes de la convention d'exécution financière en application de la convention pluriannuelle du projet ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, selon les procédures imposées par l'ANRU de signature électronique sur la convention complète consolidée ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'exécution financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE les termes de la convention d'exécution financière en application de la convention pluriannuelle du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, selon les procédures imposées par l'ANRU de signature électronique sur la convention complète consolidée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'exécution financière.

Délibération DB-2021-281 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat - Plan de soutien 2019 - 2022

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2019, approuvant le plan de soutien au logement social, approuvant la convention particulière d'objectifs avec Bourg Habitat, et délégrant au bureau l'ajustement programmatique annuel du dispositif.

CONSIDERANT les évolutions de la programmation annuelle des opérations sous maîtrise d'ouvrage de Bourg Habitat sur les années 2019 – 2022 qui sont :

PROGRAMMATION DES OPERATIONS 2019 – 2022 CONVENTIONNEE							
Programmation des opérations éligibles au plan de soutien	Nombre de logements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Construction de logements neufs	204						
Attignat	33						
Bourg-en-Bresse – Beaumarchais 1	24						
Bourg-en-Bresse – Vennes 3	20						
Cras sur Reyssouze	18						
Etrez petit Bosquet 1	11						
Etrez petit Bosquet 2	8						
Marsonnas 1	10						
Saint Denis les Bourg	4						
Saint just 1 VEFA 3JCI	18						
Tossiat	14						
Villemotier 1	12						
Viriat en Rama	32						
Réhabilitations de logements	795						
Alphonse MAS	96						
Cités du 23ème RI	40						
Cour Gaillard	58						
Le Verlaine 3,5,7 rue Paul Verlaine	30						
Les fougères	140						
Les Marguerites	168						
Maginot	32						
Moulin de Brou	67						
Pallordet	48						
Pavillons familles nombreuses	14						
Peupliers (n°13)	24						
Rapatriés Vennes 1 rue Albert Camus, 1 rue Paul Verlaine	40						
SAIEM Gambetta	13						
Vennes 5ème groupe 1,3 rue H. de Balzac, 2,4,26 rue Montesquieu	25						

NOUVELLE PROGRAMMATION 2019 – 2022							
Programmation des opérations éligibles au plan de soutien	Nombre de logements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Construction de logements neufs	204						
Attignat	33						
Bourg-en-Bresse - Jardins de Bellis	6						
Bourg-en-Bresse - Fontanel - rue du Stand	10						
Cras sur Reyssouze	18						
Etrez petit Bosquet 1	11						
Etrez petit Bosquet 2	8						
Marsonnas 1	10						
Saint Denis les Bourg	4						
Saint Just 1 VEFA 3JCI	20						
Saint Just Modulaire	6						
Tossiat	14						
Vennes 3	20						
Villemotier 1	12						
Viriat en Rama	32						
Réhabilitations de logements	792						
2 et 4 Duby	55						
2,4,6 et 8 rue R. Poincaré	38						
29,31,33,35,37 bd E. Herriot	68						
55 avenue Maginot	41						
63 avenue Maginot	32						
Cités du 23ème RI	40						
Cour Gaillard - Pressoir / Granet	58						
Les Fougères	140						
Les Marguerites	168						
Moulin de Brou	67						
Pallordet	48						
Peupliers (n°13)	24						
SAIEM Gambetta	13						

CONSIDERANT que les opérations qui sortent et celles qui intègrent ce plan de soutien 2019 – 2022 sont

	Opérations qui sortent du plan de soutien	Opérations qui intègrent le plan de soutien
Construction de logements neufs		
	Bourg-en-Bresse – Beaumarchais 1 24 logements <i>Nouveau planning du projet de rénovation du quartier des Vennes</i>	Bourg-en-Bresse – Jardins de Bellis et Fontanel 16 logements
		Saint Just modulaire 6 logements
		Saint Just 1 VEFA 3JCI + 2 logements sur le programme
Réhabilitations de logements		
	Bourg-en-Bresse – Alphonse Mas 96 logements <i>Nouveaux programme et calendrier de l'opération</i>	Bourg-en-Bresse – Pont des Chèvres hors NPNRU (non financé par l'ANRU) : - 2 et 4 Duby - 2,4,6 et 8 rue R. Poincaré - 29,31,33,35,37 bd E. Herriot - 55 avenue Maginot 202 logements
	Bourg-en-Bresse – quartier des Vennes : - 3, 5 et 7 rue Paul Verlaine - Pavillons familles nombreuses - Rapatriés Vennes - Vennes 5 ^{ème} groupe 109 logements <i>Nouveau planning du projet de rénovation du quartier des Vennes</i>	

Il est proposé d'ajuster le plan de soutien sur les années 2019 – 2022 avec une enveloppe prévisionnelle de :

- 204 constructions de logements, soit 408 000 € (204 créations en 2019)
- 792 réhabilitations, soit 3 168 000 € (795 réhabilitations en 2019)

Le versement de cette aide au logement social est réalisé annuellement, sur sollicitation du bailleur selon les éléments précisés dans l'article 4 de la convention en annexe :

- 2019 : 897 000 €
- 2020 : 897 000 €
- 2021 : 897 000 €
- 2022 : 885 000 €

Il est demandé au Bureau Communautaire, conformément aux attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat - PLAN DE SOUTIEN 2019-2022 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat - PLAN DE SOUTIEN 2019-2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

Délibération DB-2021-282 - Service animation personnes âgées - tarifs des voyages et excursions 2022

Le service animation du Pôle territorial de Montrevel en Bresse organise des séjours pour les personnes âgées du territoire de Grand Bourg Agglomération dont il convient de fixer les tarifs pour l'année 2022.

CONSIDERANT que le service animation organise trois séjours et deux excursions ci-dessous détaillés, aux tarifs proposés suivants, par personne :

Séjours :	25/29 pax	30/34 pax	35/39 pax	40/45 pax	46 et plus	Supplément Chambre individuelle	Arrhes
Séjour en France : Vosges - Bussang du 25 au 28 avril 2022	-	-	540 €	530 €	520 €	60 €	100 €
Séjour en France : Gascogne – Dax du 30 mai au 4 juin 2022		-	870 €	845 €	825 €	100 €	100 €
Séjour au Portugal : Algarve Report 2021 Du 24 juin au 1 juillet 2022	1 410 €	1370 €	1 335 €	1 310 €	1 310 €	180 €	250 €
Excursion une journée : Les coteaux du Jura A définir			-	-	65 €	-	10 €
Excursion une journée : Evian et la vallée d'Abondance A définir			-	-	97 €	-	10 €

CONSIDERANT que ces tarifs comprennent les frais de transport, l'hébergement en pension complète, les visites et une quote-part de frais de personnel communautaire ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le programme 2022 des séjours et excursions et les tarifs proposés susdits ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le programme 2022 des séjours et excursions et les tarifs comme suit :

Séjours :	25/29 pax	30/34 pax	35/39 pax	40/45 pax	46 et plus	Supplément Chambre individuelle	Arrhes
Séjour en France : Vosges - Bussang du 25 au 28 avril 2022	-	-	540 €	530 €	520 €	60 €	100 €
Séjour en France : Gascogne – Dax du 30 mai au 4 juin 2022		-	870 €	845 €	825 €	100 €	100 €
Séjour au Portugal : Algarve Report 2021 Du 24 juin au 1 juillet 2022	1 410 €	1370 €	1 335 €	1 310 €	1 310 €	180 €	250 €
Excursion une journée : Les coteaux du Jura A définir			-	-	65 €	-	10 €
Excursion une journée : Evian et la vallée d'Abondance A définir			-	-	97 €	-	10 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2021-283 - Avenant à la convention pour la location-maintenance d'une flotte de vélos entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Conseil Départemental de l'Ain

L'Agence de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, La Station, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La Station participe également aux animations du territoire et développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

Le Conseil Départemental de l'Ain s'inscrit dans cette démarche afin de promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses agents.

VU la convention signée le 3 mai 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain pour la location-maintenance de 7 vélos classiques et de 5 vélos à assistance électrique destinés à faciliter les déplacements professionnels des agents du Conseil Départemental de l'Ain.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Ain souhaite bénéficier de 2 vélos à assistance électrique supplémentaires dans le cadre de cette convention.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir un total de 7 vélos classiques et de 7 vélos à assistance électrique moyennant une contribution annuelle de 4 550 € ; que l'échéance de la convention reste inchangée et est fixée au 31 décembre 2023.

Il est proposé par conséquent d'établir un avenant à la convention initiale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Bureau Communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-284 - Règlement d'exploitation des services de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le règlement des transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est destiné à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine des transports publics pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, mais également aux usagers des services Rubis. Il permet de mieux appréhender les enjeux, les objectifs et les devoirs de chacun, afin d'offrir aux usagers un service de qualité dans un souci permanent de sécurité.

Le règlement d'exploitation des services de transport scolaire (Partie n°2 du règlement) nécessite des modifications, des précisions et des compléments d'information notamment concernant la procédure de création des points d'arrêt de transport scolaire.

Certains articles sont modifiés pour apporter des précisions ou clarifier certains éléments :

- **Modification de l'article 2.3** concernant l'accès au transport scolaire aux élèves de moins de trois ans. Pour des raisons de sécurité, les élèves de moins de trois ans en cours d'année scolaire ne pourront être transportés que sur justificatif de leur scolarisation avant leur date d'anniversaire.

- **Suppression d'une partie de l'article 3** relative aux bourses pour les élèves internes. Héritées du règlement du Département de l'Ain, les bourses pour les élèves internes permettaient à ces élèves de bénéficier d'une bourse de transport en considérant que, étant probablement scolarisés dans un lycée hors carte scolaire, aucun circuit scolaire ne leur permettait de rejoindre leurs établissements. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, toutes les communes sont reliées aux lycées de Bourg-en-Bresse par un circuit scolaire.

Ainsi, dans l'article 3, seule l'allocation de transport est conservée et proposée aux familles ayants droits.

- **Modification de l'article 4** concernant les conditions préalables à la création de points d'arrêts.

A ce jour, 10 500 élèves sont transportés chaque année de leur domicile à leur établissement d'affectation, de la maternelle à la terminale, grâce à 7 lignes de bus urbains et 270 circuits scolaires dédiés. Environ 900 points d'arrêts sont desservis et certains sont réétudiés au vu de l'évolution de leur fréquentation. La majorité (hormis les points d'arrêts du réseau urbain) n'est pas physiquement identifiée (pas de marquage au sol, pas de poteau ou abri).

L'article 4 est modifié afin de répondre aux objectifs visant à :

- Limiter la création des points d'arrêts d'une année scolaire à une autre
- Sécuriser les arrêts existants et limiter les temps de trajets des circuits scolaires,
- Pérenniser les points d'arrêts dans le temps,
- Limiter les demandes à traiter au fil de l'eau,
- Apporter une vision technique et financière d'ensemble pour les arbitrages,

L'article 4 du règlement précise et complète les critères d'étude des demandes des familles, notamment sur le nombre minimum d'enfants concernés pour une création de point d'arrêt et sur la distance minimum entre le point d'arrêt demandé et le point d'arrêt le plus proche.

L'article 4 précise également qu'une commission composée d'élus et de techniciens étudiera deux fois par an la faisabilité technique et financière de chaque demande recevable, en lien notamment avec l'exploitant, la commune, le Département ou la Région le cas échéant.

Suivant l'arbitrage rendu par la commission, les points d'arrêts demandés seront mis en service aux rentrées scolaires de septembre et janvier.

- **Modification de l'article 5.2** concernant la période d'inscription au transport scolaire. En cas de retard d'inscription, la délivrance de la carte de transport scolaire n'est pas garantie pour la date de la rentrée scolaire. Les élèves pourront voyager sur les lignes de transport scolaire munis de l'attestation d'inscription délivrée automatiquement pour toute demande. Une tolérance sera appliquée jusqu'aux vacances de la Toussaint afin de permettre aux retardataires d'effectuer les démarches d'inscription.
- **Précision de l'article 5.5** au sujet des élèves ayant droit à l'abonnement scolaire TER. Afin de rationaliser les moyens, certaines communes ne bénéficient pas de lignes de transport scolaires en car, mais uniquement d'une desserte par le TER. Le règlement précise les conditions d'attribution de ces abonnements et détaille les communes en question (Servas et Simandre-sur-Suran)
- **Ajout à l'article 7.4** d'une mention interdisant aux parents et accompagnateurs de monter à l'intérieur des véhicules.
- **Précision de l'article 7.8** concernant les obligations des parents et des responsables légaux, notamment sur la nécessité d'être présent lors de la dépose au point d'arrêt de leurs enfants.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce sa compétence en matière d'organisation et de gestion des transports publics ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir la gestion des demandes de points d'arrêt de transports scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement d'exploitation cadrant l'ensemble des services de transport public à l'échelle des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du règlement d'exploitation des services de transport scolaire du réseau de Transport Public de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du règlement d'exploitation des services de transport scolaire du réseau de Transport Public de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-285 - Règlement d'usage de la voie verte « La Traverse »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation modes actifs, participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports et au développement touristique de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aménage la voie verte « La Traverse ». L'aménagement final, d'une longueur d'environ 43 km, reliera la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes, au nord du territoire communautaire, à la Commune de Ceyzériat, située dans la partie sud.

Cet aménagement est réalisé en plusieurs tronçons, mis en service en fonction de la réalisation des travaux.

À terme, la voie verte « La Traverse » s'étendra, du nord au sud, sur les Communes suivantes : Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Bresse-Vallons, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Saint-Just et Ceyzériat.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le règlement d'usage de la voie verte « La Traverse » a été approuvé dans le cadre de la mise en service du premier tronçon.

Il est proposé de mettre à jour ce règlement par des adaptations mineures, et d'approuver son application sur la totalité du tracé, au fur et à mesure des travaux et ouverture de tronçons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

Il est proposé, pour chaque section réalisée, l'application du règlement d'usage de la voie verte, tel qu'il est mis à jour. Celui-ci a pour objet de :

- préciser le public autorisé à fréquenter la voie verte ;
- rappeler les règles de propreté et de respect à maintenir ;
- responsabiliser les usagers lors de leur présence sur la voie verte ;
- préciser la procédure à suivre lors d'organisation d'évènement temporaire ;
- rappeler les règles de bonne conduite à avoir tout au long du parcours.

Il est demandé au Bureau Communautaire, conformément aux attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes du règlement d'usage de la voie verte « La Traverse » tel qu'il figure en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du règlement d'usage de la voie verte « La Traverse » tel qu'il figure en annexe ;

Délibération DB-2021-286 - Versement complémentaire de l'allocation de transport scolaire au titre de l'année scolaire 2020-2021

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la Loi NOTRe. La Communauté d'Agglomération organise depuis cette date le transport scolaire sur l'ensemble des communes de son territoire.

Dans le cadre de sa compétence transport scolaire, la Communauté d'Agglomération attribue des allocations de transport scolaire pour les élèves sans solutions de transport.

Les modalités d'attribution prévues au règlement Rubis sont les suivantes :

- Pour les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire, lorsqu'aucun circuit scolaire n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre un point d'arrêt sur le circuit existant ;
- Ce circuit d'approche doit être d'une distance supérieure à 3 km d'un point d'arrêt existant desservant l'établissement de secteur ;
- Le montant de l'allocation est calculé en fonction de la distance kilométrique entre la commune de l'établissement scolaire fréquenté et la commune du domicile de l'élève ou du représentant légal ;
- Une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 46 demandes ont été déposées. 6 demandes ont été acceptées par délibération du Bureau communautaire du 30 août 2021. Une erreur s'étant glissée dans le traitement des dossiers, 12 dossiers supplémentaires répondant aux critères définis ci-dessus sont soumis à délibération.

VU la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Bourg Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2020-2021, 46 demandes ont été déposées, que 6 ont déjà reçu un avis favorable pour un montant de 1 643 € et que 12 demandes répondent aussi aux critères suite à un réexamen des dossiers pour un montant de 1 368 €, soit un total de 3 011 €.

Il est demandé au Bureau Communautaire, conformément aux attributions déléguées par le Conseil de Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement supplémentaire de l'allocation de transport 2020-2021 aux familles demandeuses conformément au tableau joint et pour un montant total de 1 368.00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement supplémentaire de l'allocation de transport 2020-2021 aux familles demandeuses conformément au tableau joint et pour un montant total de 1 368.00 €

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2021-287 - Garantie d'emprunt à Bourg Habitat pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan ».

Par lettre en date du 15 février 2021, BOURG HABITAT a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 429 500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan ».

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt dont 88 % par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 12 % par le Département de l'Ain ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 129770 en annexe, signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 88 % du montant de l'emprunt de 429 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 129770 constitué d'une ligne ;

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

1) Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 88 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 129770, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 88 % du montant de l'emprunt de 429 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 129770 constitué d'une ligne ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

1) Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 88 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 129770, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La séance est levée à 17 h 50.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 3 janvier 2021 à 16 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2021